

LA PROCIREP-ANGOA ELARGIT SES CRITERES D'ELIGIBILITE EN MATIERE D'AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES DE CREATION

A compter du 1^{er} Janvier 2017, la PROCIREP et l'ANGOA, sociétés de gestion collective des producteurs de Cinéma et de Télévision, modifient les critères d'éligibilité en vigueur en matière de demandes d'aides à la production de documentaires de création.

Pour être éligibles à cette aide, les projets de documentaires de création présentés à la Commission Télévision doivent jusqu'à présent justifier d'un engagement d'un ou plusieurs diffuseurs français dont l'apport couvre au minimum 15% du devis de production.

Dorénavant, tout projet qui ne peut respecter ce critère mais qui bénéficie tout de même d'un **achat de droits de diffusion en numéraire proportionné aux droits acquis** et qui réunit un **financement en numéraire acquis couvrant au moins 50% du devis de production** (hors apport producteur) restera éligible.

Par ailleurs, **la notion de diffuseur a été élargie** à tout éditeur de chaîne ou de plateforme de diffusion de contenus audiovisuels établi en France et sous convention avec le CSA.

Les autres critères restent inchangés, en particulier la durée minimum du documentaire en projet (26 minutes ou plus), ainsi que le principe d'un dépôt des demandes avant tournage (mais des dérogations sont possibles dès lors qu'elles sont dûment justifiées dans le dossier de demande), les plannings de production étant désormais exigés comme élément du dossier de demande d'aide.

Pour en savoir plus sur les critères et les différentes aides de la Commission Télévision de la PROCIREP et de l'ANGOA : <http://www.procirep.fr/Commission-Television.html>

La PROCIREP est la société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision en charge de la gestion collective des droits revenant à ces derniers au titre de la Copie Privée, dont 25% doivent être affectés à des actions d'aide à la création. L'ANGOA est la société de gestion collective des producteurs en charge de la gestion des droits de retransmission, dont les droits prescrits doivent également être affectés à des actions d'aide à la création.

La Commission Télévision fixe les aides appelées à être accordées par la PROCIREP et l'ANGOA en matière de création d'œuvres audiovisuelles. Outre les aides d'intérêt collectif (festivals, marchés, formations, etc.), 4 grands types d'aides sont attribuées en matière audiovisuelle, sur proposition de la Commission Télévision : aides aux programmes de développement de projets d'animation, aides aux programmes de développement de fictions TV (projets de séries quelles que soit leur durée, ou unitaires de 52 minutes minimum), aides aux programmes de développement de projets de documentaires de création, et aides à la production de documentaires de création.